DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PAPER MARILH AN DIFERADOÙ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Echafaudage – Stationnement – Circulation piétons
Date : Initiale du 11 au 22 mars 2024 ; Prolongation du 22 au 29 mars 2024
Lieu : 124 rue de la Gare

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise BEULZ Couverture,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et la circulation des piétons devant le N° 124 rue de la Gare en raison de la pose d'un échafaudage initialement prévu du 11 au 22 mars et prolongé jusqu'au 29 mars 2024,

ARRETE

Article 1. L'entreprise BEULZ Couverture occupera le trottoir devant le 124 rue de la Gare par la pose d'un échafaudage du 11 au 29 mars 2024.

La circulation des piétons sera dirigée vers le trottoir d'en-face.

Article 2. Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions du présent arrêté et sera mise en place par l'entreprise BEULZ Couverture d'une part et les services techniques d'autre part.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
L'entreprise BEULZ Couverture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 21 mars 2024 / d'an 21 a Meurz 2024

Le Maire,

C. LE ROUX

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTÈRE)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 510595 - 06/10 Fabrègue duo